

L'apprentissage

Qu'est-ce que c'est ?



POURQUOI se former par apprentissage ?

- Préparer un **diplôme** : du CAP au Bac+5
- Acquérir une **expérience professionnelle** en étant accompagné par un tuteur, le maître d'apprentissage
- Percevoir un **salaire**, non soumis à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu (dans la limite du smic)

L'APPRENTISSAGE
C'EST VOTRE AVENIR



WWW.APPRENTISSAGE.GOUV.FR



QUI peut en bénéficier ?

- les jeunes âgés de 16 à 25 ans
- les jeunes de moins de 16 ans (et plus de 15 ans) ayant suivi une classe de 3^{ème}
- certains jeunes de plus de 25 ans ou de moins de 15 ans dans certaines conditions

CFA de l'ISVT

72 avenue de Vals
43 750 VALS PRES LE PUY

Tél : 04 71 02 56 78
Tél CFA : 04 71 02 10 81
Fax : 04 71 02 14 13

isvt.cfa@orange.fr
www.isvt.fr



COMMENT ?

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** conclu entre un employeur et un jeune (l'apprenti), d'une durée habituelle de 24 mois.

Par ce contrat de travail, **l'employeur s'engage à assurer une formation** professionnelle à l'apprenti. Cette formation est dispensée pour partie en entreprise et pour partie en Centre de Formation d'Apprentis (CFA). L'apprenti s'engage, en retour à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre la formation dispensée en CFA et en entreprise.



Le Centre de formation d'Apprentis dispense à l'apprenti :

- une formation générale,
- une formation technologique et pratique qui doit compléter la formation reçue en entreprise et s'articuler avec elle.

L'employeur désigne au sein de l'entreprise un tuteur directement responsable de la formation de l'apprenti : **le maître d'apprentissage.**

Le rythme de l'alternance

Il est souvent d'une semaine en CFA pour deux semaines en entreprise, en moyenne sur l'année. Toutefois, ce rythme varie selon le CFA, le diplôme et le métier préparés.



STATUT et REMUNERATION

L'apprenti a un statut de salarié. La couverture sociale de l'apprenti est celle des salariés (CPAM, MSA ou autre suivant les types d'entreprise).

L'apprenti perçoit une rémunération mensuelle (un pourcentage du SMIC) qui dépend de la formation suivie et de son âge. Les pourcentages suivants sont des taux minimum mais ils peuvent varier d'une formation à l'autre. Pour davantage d'information, contactez le CFA.

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti		
	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %